

## « La Fabrique des Résidences » Appel à projets 2023 Règlement de candidatures

### 1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE :

**Le dispositif *La Fabrique des résidences* s'adresse à tous les postes du réseau, Instituts français et Alliances Françaises, quelle que soit leur géographie. Il a pour objectif d'accompagner le réseau culturel de la conception jusqu'à la mise en œuvre de nouveaux programmes de résidences pérennes, ou sur une phase d'évolution d'un programme existant.**

Depuis sa création en 2018 et à travers 5 éditions, *La Fabrique des résidences* a permis de développer 30 programmes de résidences dans 24 pays et a ainsi offert l'opportunité à 145 artistes d'en bénéficier.

En 2023, l'Institut français renouvelle ce programme sous la forme d'un dispositif en trois volets :

- **Un volet information et conseil dès 2023 ;**
- **Un volet formation en 2024 ;**
- **Un volet financement et accompagnement grâce au lancement d'un appel à projets dédié en juin 2023.**

L'architecture complète du dispositif est décrite sur la page [Programme La Fabrique des résidences](#) du site internet de l'Institut français.

### 2. PÉRIMÈTRE DE L'APPEL À PROJETS :

Une résidence est un lieu qui accueille pour une période minimum d'un mois, un, une ou plusieurs artistes, créateurs et créatrices pour développer un projet de recherche artistique ou de création. La résidence met à disposition un lieu de vie et de travail, des moyens financiers, techniques et humains œuvrant au bon développement de ce projet, en lien avec le contexte et les communautés artistiques locales.

L'appel à projets a été repensé en 2023 dans une perspective de financement pluriannuel sur trois ans pour permettre aux postes :

- De développer un ensemble de bonnes pratiques autour de l'accueil en résidence d'artistes, de créateurs ou de créatrices ;
- De structurer leur programme de résidence dans le temps et sur leur territoire ;
- De mettre en œuvre une dynamique de développement et une construction partenariale au service de la pérennisation du programme de résidence ;
- De rejoindre à moyen terme un réseau de résidences au sein du réseau diplomatique où seront partagées expériences, compétences et actions de communication.

Les projets retenus seront accompagnés sur 2 axes :

1. **Accompagnement opérationnel** (liste non exhaustive) :

- Définition des modalités de sélection des résidents et résidentes et aide à la rédaction de l'appel à candidatures.
- Participation aux expertises de dossiers et commissions de sélection lors de la première année de mise en œuvre.
- Conseil sur la mise en place de l'accueil des résidents et résidentes et l'accompagnement proposé.
- Conseil sur les bonnes pratiques en matière administrative et en matière de moyens financiers, techniques et logistiques mis à disposition.
- Diffusion des appels à candidatures.
- Actions de communication autour de projets spécifiques sur les réseaux sociaux, le site de l'Institut français et la newsletter du pôle Résidences de l'Institut français.

2. **Soutien financier pluriannuel sur 3 ans** :

- Mise en place d'un financement pluriannuel dégressif sur 3 ans.
- Rapports d'étapes intermédiaires et bilan final (technique et financier).

Les projets non retenus dans le cadre de l'appel à projets pourront être réorientés selon leur phase de maturité sur le volet formation.

### 3. MODALITÉS DE CANDIDATURE :

- **Éléments de cadrage de l'appel à projets** :

Lancement de l'appel à projets : **6 juin 2023**

Date limite de soumission des dossiers de candidature : **25 septembre 2023**

2 temps de préparation du dépôt :

- Un webinar d'information sur l'appel **le 7 juin 2023 à 14h30** sur la plateforme des AIF ;
- Séance de présentation **le 18 juillet** lors des AIF.

Enveloppe globale financière du dispositif La Fabrique des résidences : **180 000 €**

Nombre estimatif de projets soutenus : **8 projets** en 2023.

Calibrage financier des aides à projets :

Montant minimum des aides à projets en année 1 : **5000 €** (pour une subvention triennale totale de 12 500€)

Montant maximum des aides à projets en année 1 : **15 000 €** (pour une subvention triennale totale de 37 500€)

- **Étapes** :

1. En amont du dépôt : les postes sont invités à suivre le webinar d'information sur l'appel et à se rapprocher du pôle Résidences de l'Institut français, pour plus d'informations :

Contact : Céline Bodin, Cheffe de projets Résidences : [celine.bodin@institutfrancais.com](mailto:celine.bodin@institutfrancais.com)

Lien d'inscription au webinar : <https://www.ateliers-if.com/fr/prochain-webinaire?>

2. Dépôt : à partir du 6 juin 2023, les Instituts français et Alliances Françaises déposent leur candidature sur la plateforme de l'Institut français IFProg (accessible à partir du site institutfrancais.com). Aucun dossier ne sera accepté en dehors de ceux déposés sur cette plateforme.

• **Critères d'éligibilité des candidatures :**

❖ **Sont éligibles**

- Les projets qui garantissent aux artistes une durée minimum d'1 mois de résidence ;
- Les projets qui garantissent aux artistes une allocation de résidence ;
- Les projets qui s'engagent avec des acteurs professionnels et des partenaires locaux sur plusieurs années ;
- Les projets qui garantissent l'autonomie de l'artiste dans son travail de création et respectent la liberté de création.

❖ **Sont encouragés :**

- Les projets de résidence sélectionnant les artistes via un appel à candidatures ;
- Les projets qui associent des acteurs de plusieurs régions d'un même pays ou de pays voisins, dans l'objectif de renforcer une coopération régionale. Dans ce cas, la demande sera portée par un chef de file pour l'ensemble de la zone (sous réserve d'un accord avec les agents comptables concernés) ;
- Les projets associant des partenaires européens (homologues européens, cluster EUNIC).

❖ **Ne sont pas éligibles**

- Les projets de formation professionnelle.
- Les tournées de spectacles.
- Les projets de diffusion artistique (exposition, etc.) dont moins d'un mois serait consacré à la résidence.

❖ **Constitution du dossier de candidature**

- Formulaire à remplir en ligne sur la plateforme IFProg avec le budget prévisionnel équilibré du projet sur 3 ans avec le détail par année.
- Description du programme de résidence comprenant :
  - Une présentation du dispositif de résidence, détaillant le cadre et les objectifs de la résidence (quantitatifs et qualitatifs) en lien avec des priorités sur le territoire et les interactions envisagées avec la scène locale. Il conviendra de préciser s'il s'agit ou non d'une première expérience de résidence.
  - Dans le cas d'une évolution d'un programme existant, une description du nouveau volet d'activités et de l'enrichissement de l'offre initiale avec les nouveaux objectifs et résultats attendus.
  - Une présentation du ou des partenaires ainsi que leur niveau d'implication.
  - Le développement prévisionnel du dispositif sur 3 ans et les moyens envisagés pour y parvenir, ainsi que l'aide attendue de l'Institut français (conseil en conception, développement, communication, aide financière, etc.).
- Description du lieu de résidence : des photos et/ou plan du lieu de résidence et décrivant les conditions techniques d'accueil en résidence (mise à disposition d'un atelier, d'un atelier/logement, d'un lieu de répétition, studio d'enregistrement, galerie pour exposer, etc.)
- Lettre d'intention (le cas échéant d'engagement) du ou des partenaires.

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet sur 3 ans : montage du projet, date prévisionnelle de lancement de l'appel à candidatures, périodes de résidence, événements spécifiques, etc.
- **Critères de sélection :**

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Clarté et impact du projet : définition d'objectifs clairs en lien avec des priorités sur le territoire, qualité des actions proposées et impact envisagés pour le poste. (1/3)
- Faisabilité et durabilité du projet : cohérence du plan d'action, projection budgétaire sur 3 ans, engagement financier et/ou opérationnel des partenaires, engagement du poste (financier et opérationnel), suivi et évaluation. (1/3)
- Conditions envisagées de la résidence : moyens de l'hospitalité (espace mis à disposition, équipement, lien avec la scène locale, etc.), accompagnement des résidents et résidentes, valorisation du travail des résidents et résidentes. (1/3)

#### Enjeux transversaux :

- Le réseau culturel est encouragé à développer une approche écoresponsable de son activité, en particulier : efforts de réduction de l'impact environnemental (mutualisation des déplacements, mobilisation de ressources et compétences locales, sensibilisation des résident(e)s à des éco-gestes dans les logements, mise à disposition de vélos, accompagnement dans la découverte des transports collectifs locaux...), soutien à des artistes engagés sur des thématiques ou des démarches environnementales. Les postes sont incités à rendre compte de cette approche lors du dépôt de candidature.
- Par ailleurs, dans le cadre de la diplomatie féministe de la France, l'Institut français et le réseau culturel français à l'étranger sont appelés à poursuivre un objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, dans le choix de leurs projets et leur organisation. Les Postes voudront bien préciser, en lien avec les correspondants genres au sein des SCAC, leur politique en faveur du développement de la culture de l'égalité femmes-hommes (formation, actions de sensibilisation à l'égalité et à la lutte contre les discriminations et les stéréotypes, projets prenant en compte les enjeux de l'égalité femmes-hommes et valoriser une approche paritaire, choix des intervenants, politique envers les prestataires et tout autre élément pertinent).

L'argumentaire sur ces deux sujets sera pris en compte comme élément d'appréciation des projets par le jury lors de la commission de sélection des projets. Les feuilles de route Égalité Femme-Homme et Écoresponsabilité sont consultables en ligne en suivant ce lien :

<https://www.if.institutfrancais.com/fr/institut-francais/qui-sommes-nous/nos-engagements-face-aux-grands-enjeux-du-xxieme-siecle>

Une commission de sélection, composée de représentants de l'IF, du MEAE, du MC et d'experts sectoriels, se réunira en octobre 2023 pour évaluer les propositions.

#### **4. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE :**

##### Conditions administratives et financières de l'aide :

- Ce soutien financier pluriannuel est une aide à la structuration. Elle donne lieu à une convention sur 3 ans avec des objectifs concrets et mesurables.
- Les projets doivent être portés par des établissements à autonomie financière (Instituts français) ou de droit local (Alliances Françaises, centres bi-nationaux).

- Le montant de l'aide apportée ne doit pas excéder 50 % du budget total de l'action soutenue (application de la procédure relative au versement des aides et soutiens financiers de l'Institut français).
- Le programme d'activités de l'année 1 doit s'achever au plus tard au 30 novembre 2024 ; le programme d'activités de l'année 2 au plus tard au 30 novembre 2025 ; le programme d'activités de l'année 3 au plus tard au 30 novembre 2026.

#### Calcul du montant de subvention pluriannuelle :

La subvention pluriannuelle sur 3 ans est calculée selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires recevront 40% de la subvention en 2023 à la signature de la convention d'aide à projet, 40% dix-huit mois plus tard après soumission et approbation d'un rapport intermédiaire, et 20% en fin de projet après soumission et approbation d'un rapport final.

Par exemple :

- Pour un bénéficiaire déposant une demande de subvention à 15 000 € en année 1 : le montant calculé en année 2 représentera le même montant de 15 000 € et en année 3, ce montant sera de 7500 €.

#### Conditions d'éligibilité des dépenses :

Les dépenses éligibles sont indiquées dans la liste des dépenses éligibles au soutien à projet présente en annexe 1 et doivent être effectuées entre les dates de début et de fin du projet inscrites au contrat. Les dépenses d'investissement (achat de biens et de matériels durables, aménagement de bâtiments, de travaux d'infrastructure...) ne sont pas éligibles au soutien à projet.

#### **CALENDRIER :**

**6 juin 2023** : Lancement de l'appel à projets

**7 juin 2023** : Webinaire d'information sur l'appel sur la plateforme des AIF

**18 juillet 2023** : Présentation du dispositif lors des AIF

**25 septembre 2023** : Clôture de l'appel

**Fin octobre 2023** : Annonce des résultats

#### **ACCOMPAGNEMENT DE L'IF ET CONTACT :**

Le pôle Résidences se tient à la disposition des postes pour toute précision et pour échanger en amont du dépôt des dossiers sur la nature des projets.

Contact :

Céline Bodin, Cheffe de projets Résidences : [celine.bodin@institutfrancais.com](mailto:celine.bodin@institutfrancais.com)

## ANNEXE : LISTE DES DEPENSES ELIGIBLES AU SOUTIEN A PROJET

*Rappel : seules les dépenses dont l'objet sera réalisé entre les dates de début et de fin du projet inscrites au contrat sont éligibles.*

NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES	OBSERVATIONS
<i>Voyages préparatoires (Transport de personnes)</i>	Les dates de voyage doivent être comprises entre les dates de début et de fin du contrat  Merci de préciser au mémoire de frais s'il s'agit de voyages internationaux et/ou nationaux et/ou locaux  Taxis et frais kilométriques non éligibles.
<i>Voyages (Transport de personnes)</i>	Les dates de voyage doivent être comprises entre les dates de début et de fin du contrat  Merci de préciser au mémoire de frais s'il s'agit de voyages internationaux et/ou nationaux et/ou locaux  Taxis et frais kilométriques non éligibles.
<i>Hébergement</i>	Les dates d'hébergement doivent être comprises entre les dates de début et de fin du contrat
<i>Défraiements (per diem)</i>	Les dates de réalisation des dépenses doivent être comprises entre les dates de début et de fin du contrat  Merci de fournir la liste des participants Attestation de versement de per-diem signé par le bénéficiaire
<i>Transport du matériel, transport des œuvres, fret :</i> Fret  Assurance transport matériel  Conditionnement des œuvres, emballage, fabrication caisse	Prestation uniquement, Les coûts internes de la structure bénéficiaire ne sont pas éligibles (rémunération des employés, frais kilométriques...)
<i>Assurance des œuvres, assurance du matériel</i>	
<i>Taxes aéroport, Carnet ATA, Excédents de bagage MCO</i>	
<i>Visas</i>	hors déplacement pour récupérer les visas
<i>Prestations / Honoraires :</i> Photographe  Intervenant, expert  Artiste  Traduction	Pour les intervenants français le numéro de Siret ou d'Urssaf est obligatoire
<i>Droits d'auteur :</i> Écriture  Photographe  Artiste  Traduction	Pour les intervenants français le numéro d'AGESSA ou Maison des artistes est obligatoire

NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES	OBSERVATIONS
<b>Cachets :</b> Artiste Technicien [régisseur, éclairage, monteur, truquiste...]	
<b>Surtitrage - Sous-titrage</b>	
<b>Captation</b>	
<b>Communication :</b> Relations presse / prestations Catalogue Site internet temporaire propre à l'événement Brochure, flyer Affiche Publicité DVD Impression Graphisme Photogravure Traduction Photographe	
<b>Location de stand, d'espace, de salle</b>	
<b>Location de matériel et de studio</b>	
<b>Fabrication d'installation de décor</b>	Installation temporaire uniquement
<b>Construction de structure temporaire</b>	Hors achat pérenne et en vue de réaliser une économie de fret
<b>Prestation professionnelle (frais d'animation, formation)</b>	Dépenses éligibles <u>exclusivement</u> dans le cadre du
<b>Acquisition de document, contenus numériques</b>	- Fonds Médiathèques XXI - Plan d'appui aux formations - Fonds pour la Coopération éducative et linguistique
<b>Abonnements périodiques et contenus numériques</b>	Dépenses éligibles <u>exclusivement</u> dans le cadre du
<b>Prestations informatiques (achat de logiciel, hébergement, développement)</b>	- Fonds Médiathèques XXI
<b>Achat de matériel informatique et audiovisuel</b>	Dépenses éligibles <u>exclusivement</u> dans le cadre du - Fonds Médiathèques XXI. La prise en charge de ce poste de dépense par l'IF ne peut représenter plus de 30% de l'aide accordée.

***NB :** Toute facture relevant d'un contrat de cession de spectacle présentée en justification d'une dépense devra être accompagnée d'une copie dudit contrat. Dans le cas où le contrat de cession couvrirait des dépenses non éligibles, la prise en charge de l'Institut français sera limitée à 80% du montant total du contrat de cession de spectacle.*